

République Française
Commune de

ARRÊTE PERMANENT

Portant réglementation de la circulation sur les voies communales et chemins ruraux

Le Maire de la commune de _____,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221.4

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire

Considérant que par mesure de sécurité routière, il convient de réglementer la signalisation durant les battues de chasse,

Considérant la demande de Monsieur _____, Président de l'association de chasse de _____ en date du _____ 201

ARRÊTE

Article 1 : l'association communale de chasse de _____ est autorisée à installer sur les accotements des voies communales et des chemins ruraux, lors de l'organisation de ses battues des panneaux de signalisation de type AK 14, complétés par des panonceaux de type KM 9. Ces panneaux seront installés dans les deux sens de circulation sur le tronçon de voie communale ou de chemin rural concerné par l'action de chasse, à 150 mètres de part et d'autre des limites de la zone de chasse.

Article 2 : la signalisation réglementaire sera fournie, mise en place et enlevée par le titulaire du droit de chasse ou de son délégué. Cette signalisation devra être enlevée dès la fin de l'action de chasse.

Article 3 : les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Monsieur le Maire de _____, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de _____, Monsieur le Président de l'association communale de chasse de _____, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa publication d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau - Cours Lyautey - 64000 Pau

Fait à _____ le _____ 20

Le Maire